

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2018

PRÉPARATION AU RETRAIT DU ROYAUME-UNI DE L'UE - (N° 1388)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 18

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Panot, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par la phrase :

« À ce titre le gouvernement est habilité à appliquer une taxe de 0,5 % aux opérateurs britanniques sur les achats d'actions des sociétés françaises, des actions étrangères dont le siège social est situé en France et des options d'achats d'actions françaises. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons l'application d'une taxe financière qui permettrait de préserver les intérêts économiques de la France en taxant les opérateurs britanniques une fois le Brexit devenu effectif. Cette taxe porte sur les actions de sociétés françaises quelle que soit leur place de cotation, les actions de sociétés étrangères cotées en France, les options sur actions, les droits de souscription d'actions et toute autre forme de produits adossés à des actions.

Cet amendement s'oppose de fait à la politique actuelle d'Emmanuel Macron qui, dans une vision profondément court-termiste, abdique face aux pressions des lobbys bancaires. En effet, ces derniers mois, le Gouvernement a multiplié les mesures pour attirer les opérateurs financiers britanniques : réduction de la surtaxe sur les salaires dans les banques de 20 % à 13,6 %, exonération de la taxe sur les salaires à hauteur de 30 % de la rémunération liée à l'impatriation et surtout, à partir du 1^{er} janvier 2019, dispense temporaire d'affiliation au régime de retraite dont profitent employeurs et salariés. Des mesures qui tirent fortement notre pays vers le moins-disant social et fiscal !

Nous considérons donc essentiel de ne pas totalement perdre de vue que les intérêts économiques de la France doivent être préservés.

Cette taxe s'inspirerait du « *stamp duty* » au Royaume-Uni, un droit de timbre exigé sur les transactions en actions qui date de 1986. S'élevant à 0,5 % du montant de la transaction, celui-ci rapportait 3 milliards de livres (3,6 milliards d'euros) au Trésor britannique pour l'exercice fiscal

clos en mars 2011. Sans pouvoir déterminer précisément les recettes qui pourraient être générées par cette taxe, nous considérons que la France peut tirer profit du Brexit en mettant en place des mesures similaires à celle qui ont cours au Royaume-Uni.